

DELIBERATIONS

REUNION DU 13 OCTOBRE 2020

Le 6 octobre 2020, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue en mairie le 13 octobre 2020 à dix-neuf heures trente.

Le 13 octobre 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : BOURON Jean-René, Mme METRAL Laure, M. BLANC Georges, Mme CHESSEL Christelle, M. CHESSEL Pascal, M. GRAS Jean-François, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, Mme JONET Hélène (arrivée 19H40), M. DUFFOUR Raphaël, Mme LAINÉ, M. BOCHATON Thomas.

A été nommé secrétaire : CHESSEL Pascal.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

En raison de l'absence de commerçants depuis plusieurs samedis, la pérennisation du marché hebdomadaire est retirée de l'ordre du jour et sera actualisée, après un travail sur la mise en place d'un règlement.

I – AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEES AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité. Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, commandements et actes subséquents. Cette autorisation générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus rapides.

Par délibération du 26 juin 2018, le conseil municipal avait donné une autorisation permanente à Monsieur DEPEYRE. Compte tenu de son départ, il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler cette autorisation permanente de poursuites à portée générale au comptable public, responsable de la trésorerie d'Evian-les-Bains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de donner au comptable public, responsable de la trésorerie d'Evian-les-Bains, une autorisation permanente de poursuites à portée générale.

II – BAIL EMPHYTEOTIQUE – IMMEUBLE LE FLOREAL – PROLOGATION ET MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle que la copropriété « Le Floréal » a été construite en 1989 sur un terrain propriété de la commune, mis à disposition par bail emphytéotique au profit de Haute-Savoie HABITAT dont le terme est fixé au 28 février 2038.

Des travaux de réhabilitation extérieure sont à l'étude. Afin de les financer, Haute-Savoie HABITAT devra mobiliser des prêts sur 25 ans, soit au-delà du bail emphytéotique conclu en 1988.

Afin que Haute-Savoie HABITAT puisse continuer à bénéficier de droits réels durant toute la durée des prêts, il est nécessaire de prolonger le bail emphytéotique selon des conditions financières similaires à l'acte initial, soit un euro symbolique par année supplémentaire.

Des travaux ayant été effectués par la commune pour améliorer le stationnement, il conviendra également de modifier l'assiette foncière du bail.

La totalité des frais relatifs à ce projet, dont notamment les frais de géomètre et des actes notariés, sera prise en charge par Haute-Savoie Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la prolongation du bail emphytéotique établi entre la commune et Haute-Savoie HABITAT concernant la copropriété « Le Floréal » jusqu'au 28 février 2087, ainsi que la modification de l'assiette foncière et l'état descriptif de division – Règlement de Copropriété, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise que les travaux de rénovation concernent la reprise des balcons et de la façade et l'isolation du bâtiment par l'extérieur.

III – OFFICE NATIONAL DES FORETS – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE LARRINGES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du courrier des services de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asséoir en 2021 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 tel que présenté dans le tableau ci-annexé,
Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle de 55 m³ située à l'entrée Nord-Ouest de la forêt. La coupe de cette parcelle est ajournée en raison de la forte baisse du marché du bois résineux blanc.

IV – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différents services communaux pour l'année 2021. Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des services communaux :

- 0.20 € la photocopie, télécopie ou tout document imprimé,
- 10.00 € les frais de reproduction couleur du plan de zonage intégral du P. L. U.,
- 50.00 € la redevance pour occupation du domaine public pour la terrasse du « Café de la Place ».

V – TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX PARTICULIERS – ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des locations des salles communales aux particuliers pour l'année 2021. Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

	Habitants de Larringes	Extérieurs à la commune	Commerciaux Vente au déballage
Salle Polyvalente (avec utilisation de la cuisine & vaisselle)	330 €	685 €	-
Salle Polyvalente (sans utilisation de la cuisine ni vaisselle)	190 €	355 €	637 €
Salle des Vins d'Honneur	125 €	215 €	535 €

Pour rappel, le montant demandé pour la caution est égal à celui de la location.

Si elle est disponible, la salle polyvalente pourra être utilisée pour l'organisation d'obsèques civiles de personnes habitant à Larringes. Un montant de location de 50 € sera facturé à la société de Pompes Funèbres.

VI – TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des locations des salles communales aux associations pour l'année 2021.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe les tarifs suivants :

Locations ponctuelles (celles-ci feront l'objet d'un contrat pour chaque location, y compris pour les éventuelles mises à disposition gratuites) :

	Associations larringeoises	Associations extérieures
Salle Polyvalente (avec cuisine & vaisselle ...)	255 €	545 €
Salle Polyvalente (sans cuisine ni vaisselle)	175 €	320 €
Salle des Vins d'Honneur	115 €	195 €
Salle des Votes	gratuit	-

Par ailleurs, chaque association larringeoise -hors Comité des Fêtes- bénéficiera du prêt d'une salle gratuitement, dans la limite de 3 manifestations par an (toutes salles confondues).

La gratuité des salles sera appliquée au Comité des Fêtes pour l'ensemble des manifestations qu'il organise. Il ne sera pas demandé de caution.

Locations pour mise à disposition annuelle aux associations larringeoises (celles-ci feront l'objet d'une convention annuelle. La cotisation sera calculée en fonction du temps d'occupation des salles)

Salle Polyvalente	1.80 €/heure
Salle des Vins d'Honneur	1.70 €/heure
Salle des Votes	1.70 €/heure

VII – TARIFS DES LOCATIONS MEUBLEES SAISONNIERES – ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des gîtes communaux pour l'année 2021.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des gîtes communaux, pour l'année 2021, selon le tableau joint.

VIII – MODALITE DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DES HEURES COMPLEMENTAIRES - ACTUALISATION

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération concernant la réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires. Il précise que les heures complémentaires ne concernent que les agents à temps non complet.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-60 du 14 janvier 2020 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°104/2003 du 12 décembre 2003 fixant les emplois éligibles à la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que monsieur le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires,

Considérant que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie B et C,

Ajoute que les heures supplémentaires ou complémentaires devront être réalisées à sa demande et pour nécessité de service,

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires ou non titulaires relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Adjoints administratifs	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl - Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl
Adjoints techniques	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe - Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe

Institue la majoration des heures complémentaires par référence au décret n°2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit des agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25% pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35 h).

Autorise monsieur le Maire à mandater :

- Les heures supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires à temps complet dans la limite de 25 heures par mois
- Les heures complémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Les heures supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires à temps partiel. Cependant, le nombre d'heures supplémentaires ne pourra excéder un nombre égal aux produits de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Précise que le montant de l'indemnité dépendra des décrets en vigueur

Autorise la récupération des heures supplémentaires en accord avec monsieur le Maire.

IX – PERSONNEL COMMUNAL – INTEGRATION AU BUDGET EAU D'UNE PARTIE DU SALAIRE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que les employés communaux des services technique et administratif occupent une partie de leur temps de travail à réparer des fuites d'eau, relever les compteurs, entretenir le réseau d'eau potable et établir les factures.

Par conséquent, le budget Eau doit supporter une partie des salaires et des charges sociales de ces employés, comme cela a été prévu lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter de faire supporter par le budget Eau 31% du salaire et des charges des employés des services technique et administratif, la dépense étant inscrite au budget Eau 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide de faire supporter par le budget Eau 31% du salaire et des charges des employés communaux affectés partiellement sur le service de l'eau, la dépense étant inscrite au budget Eau 2020.

Le transfert de la compétence « eau » sera acté pour le 1^{er} janvier 2021. Au quotidien, la commune continuera à gérer le service. Monsieur GRAS s'interroge sur les conditions de cette gestion. Monsieur le maire lui précise que des conventions seront passées avec la CCPEVA pour fixer les conditions relatives aux ressources humaines, à l'aspect financier, comptable et administratif de ce transfert.

Monsieur BLANC demande quel sera l'impact de ce transfert sur le prix de l'eau. Monsieur le Maire précise que le tarif de l'eau sera lissé sur plusieurs années afin de parvenir à un tarif identique pour l'ensemble des communes membres de la CCPEVA.

L'excédent du budget eau sera reversé au budget principal de la commune.

Le réservoir de Gotay n'est toujours pas alimenté en eau.

X – GESTION DU CENTRE DE LOISIRS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES SEPT COMMUNES DU PLATEAU DE GAVOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la convention de gestion du centre de loisirs du Pays de Gavot situé à Vinzier et attribué à la FOL74 en 2020 dans le cadre d'une convention d'objectifs de mandatement, pour la compétence centre de loisirs, arrive à terme le 31 décembre 2020.

Dans la perspective de cette échéance, les sept communes du Plateau de Gavot se sont rapprochées afin de lancer une nouvelle consultation pour retenir un même prestataire pour gérer le service « centre de loisirs du Pays de Gavot ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes que la commune de Vinzier se propose de constituer, sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2124-2 du code de la commande publique, pour la passation d'une convention de groupement de commandes pour la gestion du centre de loisirs du Pays de Gavot, d'une durée de quatre ans.

Cette convention constitutive d'un groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement, à savoir :

- désignation de la commune de Vinzier coordinatrice du groupement de commandes afin de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour la compte des membres,
- attribution du marché par une commission d'ouverture des plis ad hoc,
- exécution du marché par la commune de Vinzier pour l'ensemble du groupement, à l'exclusion de toute décision entraînant une modification substantielle du contrat, nécessitant l'accord de l'ensemble des 7 communes,
- liaison de la durée de la convention de groupement de commandes et de l'exécution du marché sur lequel elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature et fin après exécution complète du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion du centre de loisirs du Pays de Gavot, approuve les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération, désigne la commune de Vinzier coordinatrice du groupement afin de mener la procédure de consultation et d'exécuter le marché correspondant, désigne Monsieur Jean-René BOURON, membre titulaire et Madame Christelle CHESSEL, membre suppléant pour représenter la commune de LARRINGES au sein de la commission d'ouverture des plis ad hoc, désigne Monsieur Jean-René BOURON, membre titulaire et Madame Christelle CHESSEL, membre suppléant pour représenter la commune de LARRINGES au sein de la commission d'évaluation, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant, ainsi que le marché, issu du groupement de commandes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la convention de mandat qui sera établie dans le cadre du groupement de commandes pour les besoins relevant du centre de loisirs du Pays de Gavot.

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de la CAF de régulariser la situation de l'Espace de vie sociale (Evs) de l'association TL2222, l'aide accordée pourrait être supprimée et l'agrément annulé.

XII – MODALITES DE LOCATION DU BUS COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que, pour des nécessités de service, le bus communal sera loué à la société Gavot Tourisme durant une période de quatre mois, du 15 novembre 2020 au 15 mars 2021.

Il y a donc lieu de fixer le tarif de cette location.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer à 1 300 € TTC la location du bus communal à la société Gavot Tourisme.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux en cours et à venir

Les travaux des studios situés au-dessus de la salle polyvalente sont en cours. Ils devraient pouvoir être achevés pour début décembre.

Le chantier de réfection de la toiture de l'église va pouvoir démarrer au début de la semaine prochaine.

RD 121 : la deuxième phase de test commencera dès l'accord des services de la voirie départementale. Une séance de travaux pour l'enfouissement des réseaux (gaz, électricité, téléphone) est prévue le 27 octobre prochain avec le SYANE. Madame GUYOT indique qu'il serait également souhaitable d'étudier la question du réseau d'eau pluviale.

Aire de jeux : le ponçage et la peinture adaptée aux jeunes enfants sont en cours. La commune est dans l'attente de devis pour le remplacement des jeux les plus abîmés.

Visite périodique de sécurité de la salle polyvalente

Le 15 octobre, la commission de sécurité de l'arrondissement de Thonon-les-Bains pilotée par le service de prévention du SDIS inspectera la salle polyvalente.

Mesdames METRAL et JONET précisent qu'un repérage serait à faire sur le tableau électrique.

Troc'Livres

Mme METRAL rappelle que la commission animation organise un troc'livres samedi 17 octobre. Des histoires seront lues aux enfants par les bénévoles de la bibliothèque du Pays de Gavot et de l'association lire et faire lire. Les personnes peuvent encore déposer des livres le 16 octobre 2020 à la salle polyvalente.

Un stand avec présentation et vente de produits sera tenu par Gavot Solidarité.

Le 11 novembre

En raison de la conjoncture sanitaire actuelle, seul le protocole cérémonial est maintenu : discours, musique et dépôts de gerbes. Le repas, le vin d'honneur, le chant des écoles et de la chorale atout-chœur sont annulés.

Un flyer commun et les invitations aux pompiers et à la gendarmerie seront réalisés par la commune de FETERNES.

La cérémonie se déroulera à Larringes à 9h00. Monsieur GRAS a accepté les fonctions de maître de cérémonie, Mesdames METRAL et CHESSEL s'occuperont de la sono.

Zéro pesticide

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans la Charte Régionale Objectif « zéro pesticide », en lien avec l'APIEME. La commune de Larringes n'est pas encore accréditée zéro pesticide en raison des produits utilisés pour l'entretien du stade.

CCPEVA

Une rencontre avec la vice-présidente en charge du social et du service à la population est prévue. Mesdames METRAL et SERVOZ-COCHARD y seront associées.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration et devrait être publié mi-décembre.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 17 novembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.